



## 1,5 million de familles monoparentales sont allocataires des CAF

*Fin 2003, les caisses d'Allocations familiales (CAF) versaient des prestations à 1,5 million de familles monoparentales dans lesquelles vivent plus de 2,5 millions d'enfants à charge.*

*Plus modestes que les couples avec enfants, plus de la moitié (55 %) des familles monoparentales sont allocataires à bas revenus (moins de 719 € de revenu disponible mensuel par unité de consommation).*

*Depuis dix ans la part des familles monoparentales parmi les allocataires bénéficiant de prestations de précarité tend à croître. Cette tendance est manifeste moins dans la hausse des effectifs de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) - qui n'excède pas 12 % entre 1994 et 2003 - que dans l'augmentation du nombre de familles monoparentales bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) : + 53 % sur la même période, alors que l'effectif total des bénéficiaires du RMI n'augmentait que de 26 %.*

*Les évolutions contrastées de l'API et du RMI traduisent à la fois la fragilité croissante des cellules familiales et une plus grande difficulté des familles monoparentales à se réinsérer professionnellement : l'API n'est souvent que l'antichambre du RMI. Dans plus d'un cas sur deux (55 %) les bénéficiaires de l'API dont le droit s'épuise au terme de la durée maximale de versement, basculent dans le RMI.*



**O**n dénombrait fin décembre 2003 environ 1,51 million de familles monoparentales (dont 1,38 million en Métropole) parmi les allocataires des CAF entendus comme des allocataires sans conjoint et avec des enfants à charge au sens des prestations familiales. La part des familles monoparentales parmi les allocataires est beaucoup plus élevée dans les DOM (30,7 %) qu'en Métropole (13,9 %). Dans 92 % des cas la personne de référence de la famille est une femme.

### Plus de 2,5 millions d'enfants vivent dans une famille monoparentale

Plus de 2,5 millions d'enfants à charge au sens des prestations familiales (âgés de 0 à 19 ans) vivent dans une famille monoparentale. Ils sont globalement plus âgés que ceux vivant dans une famille biparentale car la majorité des séparations interviennent plusieurs années après la naissance. Le corollaire naturel de ce constat est qu'en moyenne les allocataires monoparentaux sont plus âgés : 45,7 % des allocataires ont au moins 40 ans dans le cas des familles monoparentales contre 40,8 % dans le cas des couples avec enfants à charge. Par ailleurs les familles monoparentales sont en général d'une taille plus réduite que les couples avec enfants à charge : 53 % ont seulement un enfant à charge contre 23 % pour les couples.

### De plus en plus de familles monoparentales en situation précaire

Plus d'une famille monoparentale sur deux (55 %) est allocataire à bas revenus (1) contre 18 % pour les couples avec enfants.

Trois prestations versées par les CAF sont particulièrement susceptibles de venir en aide aux familles monoparentales en situation précaire :

- L'allocation de parent isolé (API), tout d'abord, est une prestation de précarité réservée aux familles monoparentales : pour une durée limitée, elle concerne 185 900 familles en décembre 2003. Cette allocation est octroyée pendant la grossesse et jusqu'au troisième anniversaire du benjamin ou bien, en l'absence de grossesse ou d'enfants en bas âge, pendant un an au maximum après le fait générateur de l'isolement (en général une séparation) ;
- Le revenu minimum d'insertion (RMI), ensuite, qui concerne un plus grand nombre de familles monoparentales que l'API (259 900 allocataires en décembre 2003) dans la mesure où son versement n'est pas soumis à une condition de durée ;
- L'allocation de soutien familial (ASF), enfin, est une prestation sans condition de ressources. Elle est attribuée pour chaque enfant recueilli ou élevé par seulement un de ses parents lorsque l'enfant est orphelin, non reconnu, abandonné par son père ou (et) sa mère, ou dont le père (ou la mère) manque à son obligation alimentaire.

Cette allocation est octroyée à 625 600 familles monoparentales. Plus du tiers d'entre elles (36 %), sont couvertes par le RMI ou l'API.

L'ASF versée à des familles monoparentales, concerne majoritairement des femmes (92,6 %). Entre 2000 et 2003, le nombre d'enfants ouvrant droit à l'ASF a augmenté de 6,3 % avec des évolutions contrastées :

- La hausse est de 15 % pour ce qui concerne les enfants abandonnés par leur(s) parent(s) ou dont l'un des deux est hors d'état de faire face à son obligation d'entretien.
- La progression est 1,5 % pour les enfants orphelins d'un ou de plusieurs parents, ou dont la filiation complète n'est pas établie.

60 % des familles monoparentales bénéficiaires de l'ASF se trouvent en dessous du seuil de bas revenus.

### Forte hausse des familles monoparentales parmi les bénéficiaires du RMI

Entre 1994 et 2003, le nombre de familles monoparentales bénéficiaires de ces trois prestations a augmenté, mais dans des proportions variables : + 53 % pour le RMI, + 12 % pour l'API et + 20 % pour l'ASF (graphique 1).

La croissance du nombre des familles monoparentales percevant l'API est assez irrégulière et semble marquée par la conjoncture démographique. Au milieu des années 90, les effectifs baissent momentanément alors que la natalité est particulièrement faible et le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans est réduit. La conjoncture du chômage joue également. Cela peut expliquer en partie la hausse significative de 2003 (+ 4,4 %) des bénéficiaires de cette prestation.

Sur les six premiers mois de 2004, ces trois prestations ont encore connu une progression soutenue. Le nombre de bénéficiaires de l'API et du RMI a significativement augmenté en raison en partie du basculement d'une fraction des « recalculés » de l'UNEDIC dans ces deux prestations.

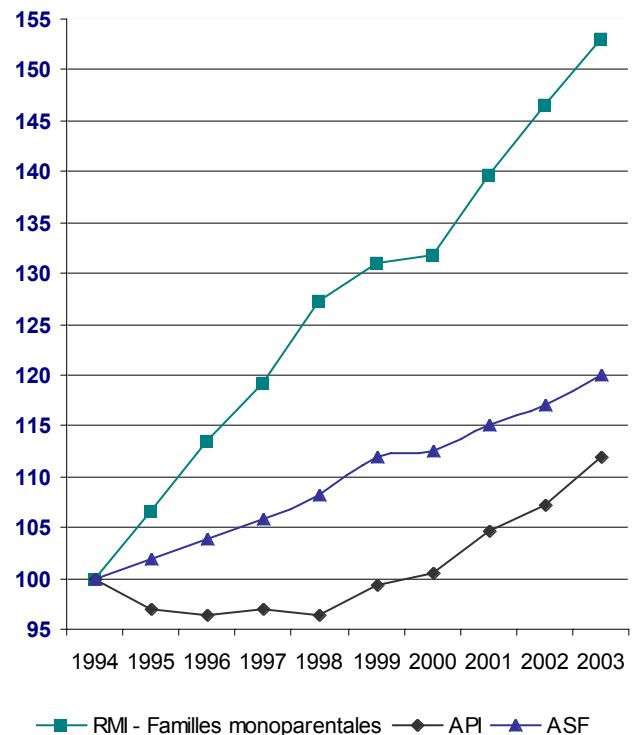
Depuis 1999, on constate bien une forte augmentation des effectifs de familles monoparentales couvertes par le RMI ou l'API. Ceci n'est pas dicté uniquement par la conjoncture économique et les aléas de la natalité. La hausse observée sur le RMI (graphique 2) en particulier, semble traduire une tendance à la précarisation des familles monoparentales dans la mesure où leur nombre estimé sur la même période par l'INSEE, n'aurait pas augmenté de plus de 20 %.

### La plupart des bénéficiaires de l'API sont âgés de moins de 30 ans

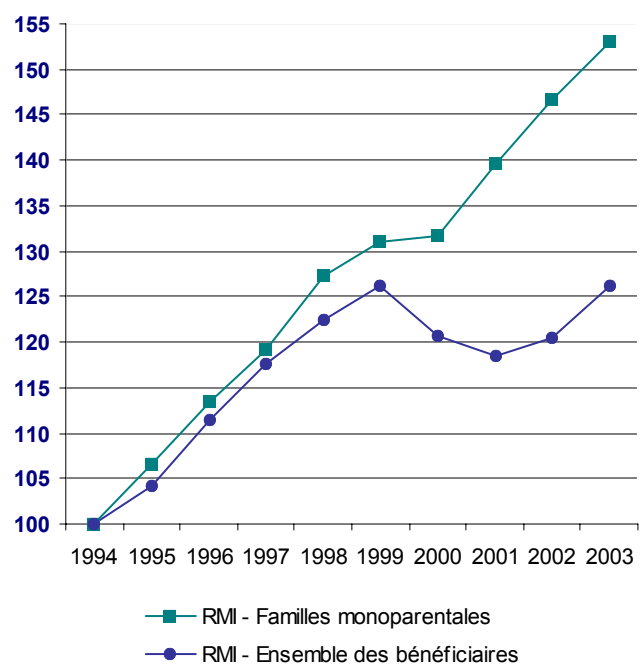
Parmi les familles monoparentales, les bénéficiaires de l'API sont en moyenne plus jeunes que ceux du RMI (graphique 3) en raison des enfants à charge en bas âge.

Toutefois, il faut distinguer les bénéficiaires de l'API dite « longue » (grossesse ou présence d'un benjamin âgé de moins de 3 ans) et ceux de l'API dite « courte » (le droit n'est ouvert que pour une durée maximale d'une année et s'interrompt au plus tard 18 mois après le fait générateur). 69,5 % des premiers sont âgés de moins de 30 ans contre seulement 24,1 % pour les seconds. D'ailleurs, le profil par âge des bénéficiaires de l'API « courte » se rapproche sensiblement de celui des bénéficiaires du RMI. 75,9 % des premiers et 77,6 % des seconds sont âgés de plus de 30 ans.

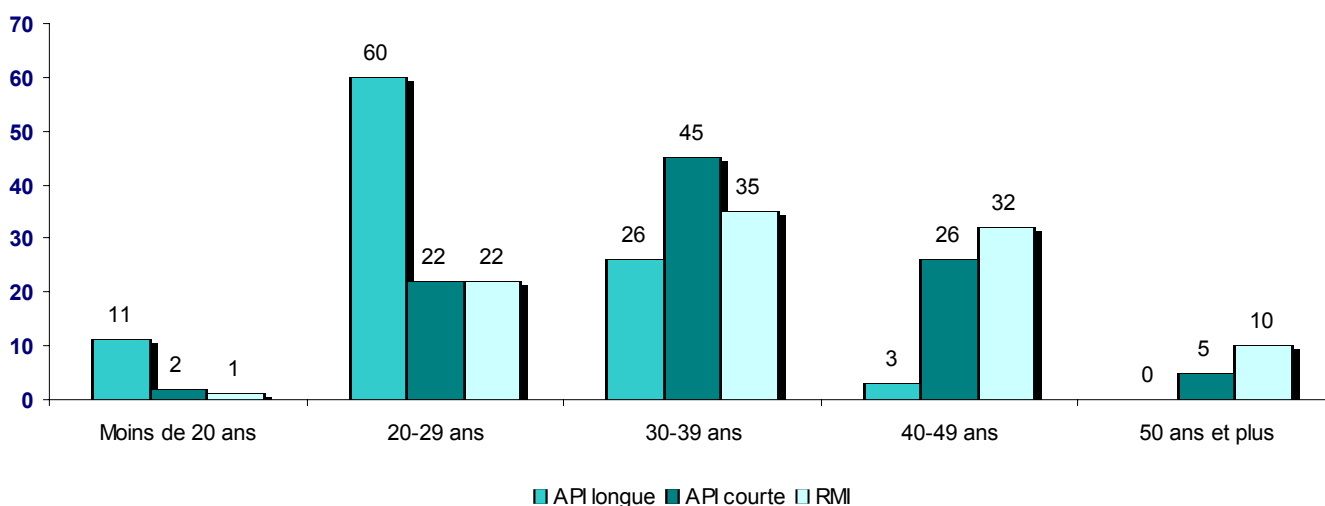
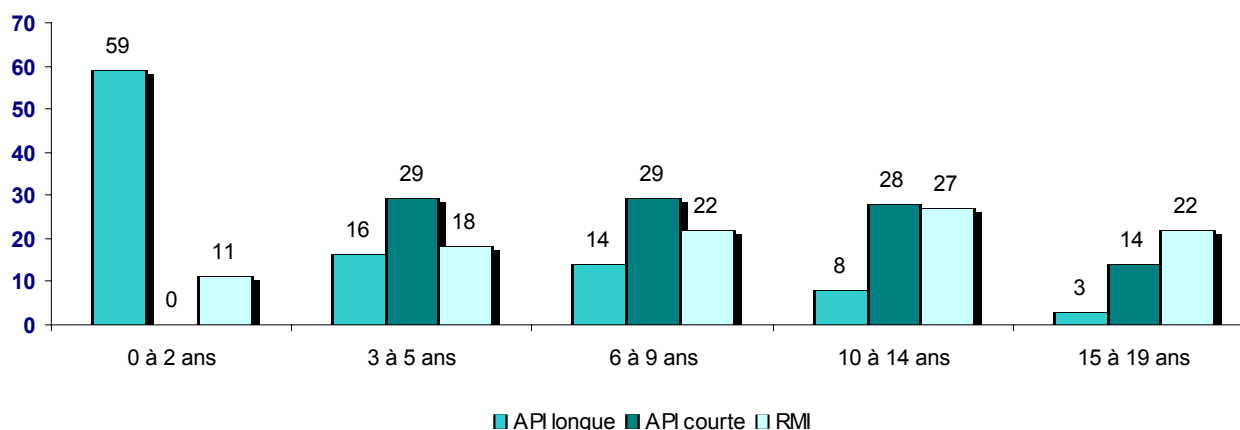
Graphique 1 - Evolution des familles monoparentales bénéficiaires de l'API, de l'ASF et du RMI (base 100)



Graphique 2 - Evolution des familles monoparentales percevant le RMI par rapport à l'ensemble des bénéficiaires du RMI (base 100)



Source : CNAF - DSER.

**Graphique 3 - Age des familles monoparentales bénéficiaires de l'API (longue et courte) et du RMI (en %)****Graphique 4 - Age des enfants selon la prestation (en %)**

Source : CNAF-DSER.

En moyenne les seconds sont toutefois un peu plus âgés (42,4 % sont âgés d'au moins 40 ans contre 30,8 % pour les bénéficiaires de l'API courte). Par ailleurs, on observe entre l'API « courte » et l'API « longue » une très grande différence dans la répartition par âge des enfants (graphique 4).

**Les allocataires de l'API bénéficient moins souvent de mesures d'intéressement que ceux du RMI mais le taux d'intéressement est en augmentation régulière**

La proportion de bénéficiaires de l'API courte disposant d'une mesure d'intéressement est de 8,5 %. Elle représente près du double de celle observée pour l'API longue (4,4 %). Cela résulte de la durée de versement plus courte de la prestation (les flux d'entrée et sortie sont relativement importants) et des problèmes de garde d'enfants que rencontrent les personnes isolées avec des enfants en bas âge, qui peuvent contrarier leur éventuelle recherche d'emploi.

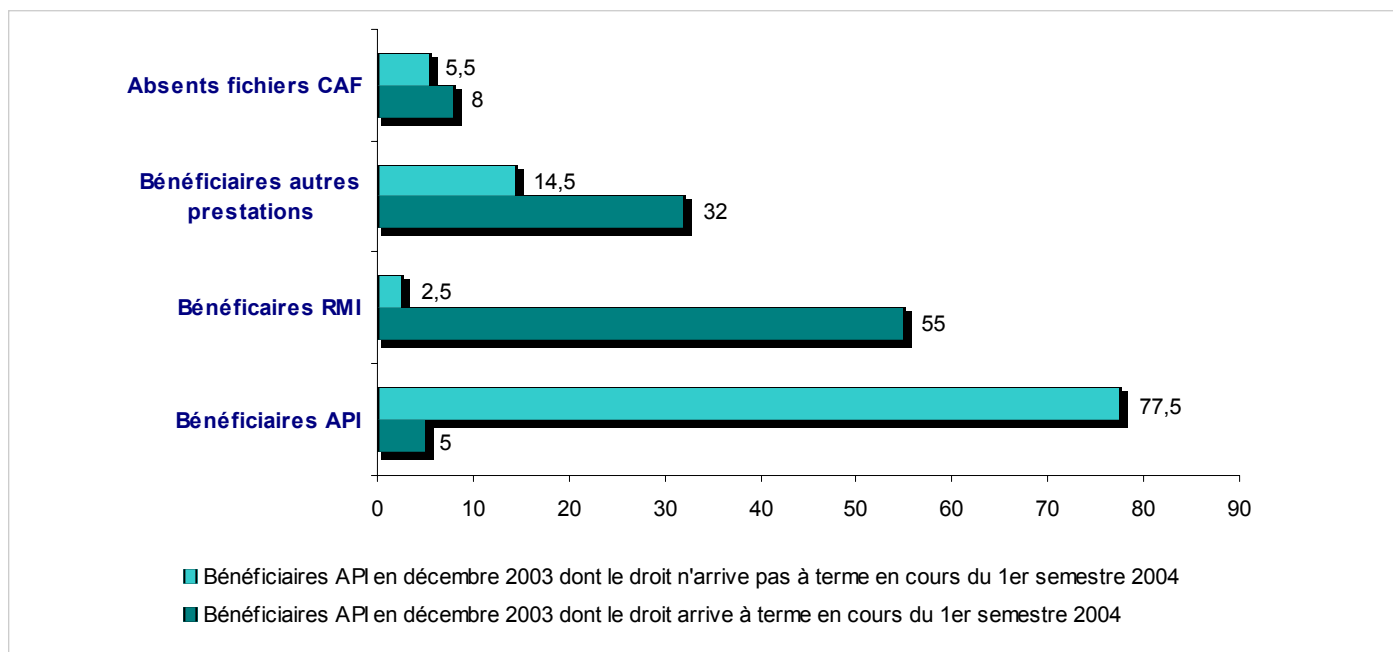
En outre, compte tenu de la jeunesse de la population percevant l'API longue, une part importante de ses allocataires est susceptible d'être toujours en période de formation initiale.

En revanche, la proportion des familles monoparentales allocataires du RMI bénéficiant d'une mesure d'intéressement atteint 12,5 %. Ce taux dépasse légèrement celui constaté pour les autres types de configuration familiale en matière de RMI (isolés sans enfants et couples) qui n'est que de 12 %. Ces dernières années, la part des allocataires de l'API courte en intéressement tend à croître. Ce n'est pas le cas chez les familles monoparentales touchant le RMI.

**Les sorties de l'API se font majoritairement vers le RMI**

Les anciens bénéficiaires de l'API basculent-ils dans d'autres prestations comme le RMI ? L'étude des fichiers CAF permet d'apprécier la nature des sorties « administratives » de l'API. L'absence de perception d'une autre prestation à la sortie de l'API est difficile à interpréter : l'allocataire peut en effet soit retrouver un emploi, soit vivre à nouveau en couple avec une personne dont les ressources dépassent le plafond d'attribution du RMI. On distingue deux catégories de bénéficiaires : ceux dont le droit va normalement s'épuiser au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2004 et ceux dont le droit peut se poursuivre au-delà de juin 2004 (graphique 5).

Graphique 5 - Situation en juin 2004 des deux catégories de bénéficiaires de l'API en décembre 2003 (en %)



Source : CNAF - DSER.

Les premiers sont des bénéficiaires avec un enfant qui va atteindre ses 3 ans, ou bien des bénéficiaires sans enfant âgé de moins de 3 ans. Ces derniers vont normalement perdre leur droit parce que l'API est versée depuis presque un an ou parce que le fait générateur remonte à près de 18 mois.

Les familles monoparentales percevant encore l'API en juin 2004 alors que leur droit devait s'épuiser au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2004 sont très minoritaires (5 %) : il s'agit par exemple de cas de nouvelle grossesse (8 % des allocataires sont absents des fichiers des CAF notamment en raison d'un déménagement). Les autres familles monoparentales sont effectivement sorties du dispositif de l'API : plus de la moitié (55 %) deviennent bénéficiaires du RMI, et seul un tiers d'entre elles (32 %) touchent une autre prestation qui *a priori* n'est pas un minimum social (ni API, ni RMI).

Les basculements vers le RMI sont un peu plus fréquents à l'issue de l'API longue (environ 60 %) que de l'API courte (un peu plus de 50 %).

En revanche, plus des trois quarts (77,5 %) des familles monoparentales bénéficiaires de l'API dont le droit peut se poursuivre au-delà de juin 2004 prolongent leur présence dans ce dispositif. Cette persistance dans l'API illustre sans doute la difficulté à sortir de leur situation précaire.

**Justinia Clément** ■  
**Françoise Mathieu** ■  
**Ronan Mahieu** ■

CNAF - Département des statistiques, des prévisions et des analyses

■ **Note**

(1) Cette notion de bas revenus se rapproche de celle de pauvreté retenue par l'INSEE et le seuil de bas revenus retenu par la CNAF est au demeurant identique au seuil de pauvreté calculé par l'INSEE (719 € de revenu disponible mensuel par unité de consommation). Pour autant les deux champs ne coïncident pas, notamment parce que les données CAF ne permettent pas de bien appréhender certains types de ressources (minimum vieillesse par exemple) et en raison des divergences de définition entre la « famille » CNAF et le « ménage » INSEE. Une mère isolée hébergée par ses parents pourra apparaître comme étant à bas revenus (au sens CNAF) alors que si l'on prend en compte les ressources des parents, le ménage n'est pas pauvre (au sens INSEE).

■ **Pour en savoir plus**

- Algava E., *Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale*, **Etudes et Résultats**, 2003, n° 218.
- Chaupain-Guillot S. et Guillot O., *Le devenir des mineures bénéficiaires de l'allocation de parent isolé*, **Recherches et Prévisions**, 2004, n° 78.
- David O., Eydoux L., Ouallet A. et Sechet R., *Les familles monoparentales : une perspective internationale*, **l'e-ssentiel**, 2003, n° 15.
- David O., Eydoux L., Ouallet A. et Sechet R., Martin C. et Milar Jane, *Les familles monoparentales en Europe*, **Dossiers d'Etudes**, 2004, n° 54.

**Directeur de la Publication**  
 Philippe Georges  
**Directrice de la rédaction**  
 Hélène Paris  
**Directeur-adjoint de la rédaction**  
 Julien Damon  
**Rédactrice en chef et abonnements**  
 Lucienne Hontarrede  
**Secrétaire de rédaction**  
 Patricia Christmann  
**Maquettiste - mise en page**  
 Ysabelle Michelet

**Contact** : lucienne.hontarrede@cnafr.fr  
 Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle  
 75685 Paris Cedex 14 - Tél. : 01 45 65 52 52  
 N° ISSN : 1638 - 1769